



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 26
Abstentions :
Pour : 26
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE

Frédéric CHATELLIER
Denis BRIANT
Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Charlotte PERCHER, Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Fabrice ROUSSEL, Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noelle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Charlotte PERCHER à Laurent GODET

Madame Isabelle LE HEIN a été élue Secrétaire de Séance.

Concours et contingents à verser en 2024**DL_2024_04_23**

Madame CORNO expose :

Il convient d'individualiser les concours à d'autres collectivités publiques (compte 6573) et les contingents obligatoires (compte 655) à verser à d'autres organismes publics au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Sont notamment concernées les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la Commune, également appelées « contributions dérogatoires ».

Les sommes votées ci-dessous sont estimatives pour permettre de mandater ces dépenses à réception des appels de fonds, généralement envoyés par les autres Communes à la fin du mois de juin.

En matière de contributions dérogatoires, il convient de rappeler que les versements auront lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la Commune.

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **DE FIXER le montant de la participation versée à Nantes Métropole pour le financement de Maisons de la Justice et des Droits (MJD) et Points d'Accès au Droit (PAD) métropolitains à 1 000 € (crédits inscrits sur le compte SOLI-528-657351)**
2. **DE FIXER les montants des contributions dérogatoires pour enfants chapelains scolarisés en dehors de la Commune à verser à d'autres Collectivités comme suit :**
 - **Contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles maternelles : 5300 € (crédits inscrits sur le compte SCOL-211A-6558)**
 - **Contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles élémentaires : 4000 € (crédits inscrits sur le compte SCOL-212A-6558)**
3. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ISABELLE LE HEIN



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

